



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fiscalité des installations de production d'électricité en autoconsommation

Question écrite n° 14770

Texte de la question

M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux de TVA applicable aux installations de production d'électricité en autoconsommation d'une puissance supérieure à 3kWc. Le régime actuel fiscal applique un taux de TVA réduit de 10 % sur les installations de production d'électricité en autoconsommation d'une production inférieure ou égale à 3kWc. Cette incitation fiscale a pour objectif d'aider les porteurs de projets à financer ces travaux visant à produire une énergie renouvelable tout en protégeant son pouvoir d'achat. Cependant, les limites de capacité de production (moins de 3kWc) qui entourent l'application de ce taux réduit exclut d'office les installations de production d'électricité en autoconsommation portées par des acteurs comme les coopératives citoyennes ou des entreprises locales. En effet, la récente loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable ainsi que la crise énergétique qui a suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont encouragé de nombreux acteurs à se tourner vers l'autoconsommation pour maîtriser davantage leurs factures. Or certains bâtiments et notamment les bâtiments publics offrent une surface de toiture bien souvent supérieure à celle d'une résidence principale qui permettent une capacité de production supérieure à 3 kWc. Alors que l'on sait que les initiatives citoyennes et locales sont des leviers de transition indispensables dans les territoires, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur l'application d'un taux de TVA à 10 % pour les installations de production d'électricité en autoconsommation supérieures à 3 kWc.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Ott](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14770

Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 586

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)